

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Procurations : 3  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Etaiant présents : Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

## DELIBERATION N°16

**OBJET : CULTURE - FIXATION DES TARIFS POUR LE CONCERT « GOLD BY ALAIN LLORCA »**

La Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON va accueillir le concert « GOLD By Alain Llorca » le dimanche 21 juillet 2024 aux arènes.

Cette manifestation culturelle, mettant en avant le talent de l'artiste Alain Llorca, est susceptible d'attirer un large public et de contribuer au rayonnement culturel de la commune.

Pour garantir le succès de cet événement et assurer une organisation optimale, il est nécessaire de fixer les tarifs des billets d'entrée.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Gradins et piste : 20 €
- Carré Or : 30 €

Les droits d'inscription seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider les tarifs ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,  
**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 116), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 15 mars 2024  
Affiché et publié le : 15 mars 2024



Le Maire  
Gérard ABELLA

Le Maire  
Gérard ABELLA